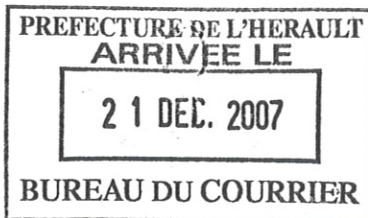




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n° 29

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer les besoins en entretien du parc d'éclairage public et de la signalisation lumineuse de la commune

DECIDE

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec SPIE SUD OUEST 34 St Jean de Vedas, un marché « Entretien du parc d'éclairage public ».

Pour un montant annuel de 51 348,66 €uros H.T.

Pour une période initiale d'un an reconductible 2 fois.

Fait à Juvignac, le 19 décembre 2007
 le Maire,

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le21/12/2007
 et publication
 le21/12/2007